

## LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

**CE PARAGRAPHE NE CONCERNE QUE LES PERSONNES DE PLUS DE 16 ANS**

**ET DE MOINS DE 28 ANS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

Sauf cas particulier, la sécurité sociale étudiante est obligatoire pour toutes les personnes **de plus de 16 ans et de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016** inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. L'affiliation à la sécurité sociale se fait le jour de l'inscription dans l'enseignement supérieur.

⇒ **Pour les demandeurs d'emploi**, les personnes indemnisées par PÔLE EMPLOI sur tout ou partie de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 bénéficient du régime général de la sécurité sociale et sont exonérées du paiement de la cotisation sécurité sociale étudiante. Dans ce cas, **la notification d'indemnisation** précisant les dates et durées d'indemnisation doit être présentée au moment de l'inscription.

⇒ **Les salariés (sauf contrat de professionnalisation)** ayant une activité régulière tout au long de l'année (du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 - au moins 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre) dépendent du régime général de sécurité sociale et sont dispensés de l'affiliation et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, sur justificatif (**contrat de travail** précisant les dates de début et de fin de contrat dans le cas d'un CDD et accompagné des **3 dernières fiches de salaire** dans le cas d'un CDI).

**?** « **Puis-je me faire rembourser cette cotisation ?** »

*Les stagiaires pouvant justifier de la non interruption de la couverture sociale du 01 septembre 2016 au 31 août 2017 inclus pourront demander le remboursement de la cotisation auprès de **l'URSSAF du NORD** à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site internet du SFC.*

⇒ **Les personnes mariées, en concubinage ou pacsées** à une personne elle-même assurée sociale, non étudiant, peuvent bénéficier du remboursement des soins au titre d'ayant droit de celle-ci, et être dispensées de l'affiliation et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Dans ce cas, **une attestation d'affiliation est à présenter au moment de l'inscription.**